

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Samira TAYEBI, Abdelali MEZIANE, Mariam CISSE, Mehdi BIGADERNE, Marie-Florence DEPRINCE, Stéphane TESTE, Joëlle VUILLET, Gilbert KLEIN, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Stéphanie MAUPOUSSIN, Georges MALASSET, Anne JARDIN, Patrick BOURIQUET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMEAU, Abdelkader BENTAHAR, Ahmet YALCINKAYA, Véronique LEVY BAHLOUL, Mohamed DINE, Yves BARSACQ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nadia ZAID a donné pouvoir à Abdelali MEZIANE, Jean-François QUILLET a donné pouvoir à Samira TAYEBI, Saida DJEMA a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Fouzia NEBZRY a donné pouvoir à Véronique LEVY BAHLOUL, Fayçale BOURICHA a donné pouvoir à Mariam CISSE, Samira GUERROUJ a donné pouvoir à Stéphanie MAUPOUSSIN, Ramazan ASLAN a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Angélique DAMBREVILLE a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Imad JAIEL a donné pouvoir à Mehdi BIGADERNE, Tuvaraka ARYARATNAM a donné pouvoir à Gilbert KLEIN, Abderrahmane BOUHOUT a donné pouvoir à Yves BARSACQ

ABSENTS : Maurice THEVAMANO HARAN, Magali MARECHAUD

Secrétaire de séance : Samira TAYEBI

Le procès verbal du 2 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2017 02 008

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu et voté le 2 février 2017.

Le budget primitif proposé pour l'année 2017 s'élève à 67 130 118,95€, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- 51 973 844€ en section de fonctionnement,
- 15 156 274,95€ en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2017 pour le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable publiée au Journal Officiel le 10 novembre 1998, applicable au 1^{er} janvier 1999,

Vu la délibération municipale n°2017.02.001 du 2 février 2017 relative au rapport d'orientations budgétaires 2017 : budget principal,

Vu le Budget Primitif 2017 établi par le Maire, ordonnateur de la Commune,

Vu le rapport du budget primitif 2017 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Ont participé au débat :

Y. BARSACQ : Bonsoir à tous, merci M. le Maire, ce n'est pas tout à fait une question, c'est plus des remarques et quelques observations que je souhaiterais faire. Malheureusement je n'étais pas présent au dernier Conseil Municipal j'aurai aimé échanger avec vous tous sur le rapport d'orientations budgétaires où j'avais notamment

quelques propositions pour des pistes d'économie pour justement faire en sorte que les dépenses augmentent moins vite que les recettes. Ce que je peux constater, même si je reconnais qu'il y a eu des efforts qui ont été faits ces dernières années, contrairement au dernier budget 2016 j'avais constaté quand même une inflation des dépenses de l'ordre d'à peu près 13 % contre 9 % d'augmentation des recettes, c'était la période 2011-2014 je ne vais pas revenir là dessus. Je vois que les recettes augmentent proportionnellement et heureusement que la DSU compense la baisse des dotations globales de fonctionnement de l'État, ça c'est une première chose. Concernant les pistes d'économie, je pensais justement à tout ce qui est développement de procédure de dématérialisation, comme on est en train de l'appliquer pour les délibérations des prochains Conseils Municipaux, je pense que ça peut être une piste économique et qu'il faut aller dans ce sens là ou notamment rationaliser ou alléger les procédures internes qui peut permettre justement d'optimiser le temps de travail des agents, je pense à ces postes aux différentes pistes d'économie qu'on pourrait faire sur les dépenses générales sans forcément toucher aux dépenses des charges de personnel comme je sais qu'il y a, comment dire, des points dans lesquels on ne peut pas déroger que forcément mécaniquement ça conduit à une augmentation des charges du personnel et puis je voulais aussi faire une observation concernant la dette je vois qui était de 30 millions en 2016 qui diminue à l'ordre de 27 millions, j'aurai aimé savoir si c'est possible justement de montrer quelle est la structure de cette dette, je vous parle justement de la typologie type « Glisser », je sais pas si vous voyez de quoi je parle, notamment qui permet de montrer les dimensions quel est l'indice de risque et quel est l'indice de volatilité de ces dettes, je pense que les structures de ces dettes sont peu risquées à ce que je vois dans le rapport, je pense que ça peut être intéressant justement de le montrer sur les graphiques et j'aurais aussi aimé avoir, comment dire, des présentations sur justement la structure de l'effectif, à savoir quelle est la part de personnel permanent, non permanent, la quote part du personnel titulaire et non titulaire, parce que ça peut être intéressant de le démontrer. Je souligne aussi que vous avez fait un effort de ne pas augmenter les taux d'imposition, au contraire vous les diminuez parce que la base fiscale augmente ; après c'était juste ces quelques remarques et observations que je voulais faire et donc par conséquent, comme je n'ai pas participé à l'élaboration budgétaire de cette année donc je ne voterai pas contre mais je voterai pas pour non plus, donc je m'abstiendrai pour le vote de ce budget primitif, voilà pour ces quelques mots.

M. le Maire : Merci M. Barsacq. Alors un certain nombre des questions que vous posez trouvent leurs réponses dans le rapport d'orientations budgétaires que vous devez avoir sur votre tablette mais sinon on vous le fournira puisque depuis que la réforme légale a ajouté l'approbation du rapport en plus du débat ; il y a justement ces indications sur la structure de la dette, la structure des personnels puisque ça été rajouté de par la loi comme des obligations alors je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Ce que je sais sur la structure de la dette, c'est que fort heureusement nous avons toujours été extrêmement prudents et nous n'avons aucun emprunt dit « toxique » dans notre dette et nous avons une structure d'endettement, même si on essaie d'avoir une gestion active de la dette on a déjà aujourd'hui des taux d'intérêts les plus bas possible existant sur le marché, on a regardé des regroupements ou des prises d'autres types d'emprunts mais en tout cas, tous nos emprunts sont sur des taux fixes, basés sur les taux d'intérêts classiques du marché et on n'a rien en taux progressif, on n'a pas du tout ce type de structure de dette dangereuse. Sur le personnel, je n'ai pas les ratios aujourd'hui mais vraiment dans le nouveau rapport d'orientations budgétaires, mais si vous l'avez pas reçu on vous le redonnera, vous aurez les indications sur la structure du personnel. Que vous dire d'autre sur les questions que vous évoquez, je crois avoir à peu près résumé vous avez souligné. Alors les baisses des dotations malheureusement, à travers la DGF, c'est vrai qu'il y a des baisses, c'est des baisses qui ont été initiées par d'autres gouvernements et effectivement elles ont été continuées mais pour les villes les plus fragiles comme la nôtre et bien la DSU vient compenser ces baisses même nous permettent de continuer à avoir des recettes supérieures d'année en année. Je ne suis pas du tout certain que ça pourra durer, je le souhaite parce que même comme ça notre capacité à répondre et à rendre le service public je l'ai dit tout à l'heure n'est pas suffisante, je pense que tous ensemble, quels que soient nos rangs dans cette assemblée seront d'accord pour dire nous ne sommes pas probablement les villes qui doivent payer le plus l'effort de gestion de l'État et qu'aucune des dotations que nous touchons sont indues et mal utilisées. Nous ne faisons pas partie de ceux qu'on peut pointer du doigt justement sur un endettement massif et d'ailleurs par moment il faut qu'on fasse attention puisque ça peut nous porter préjudice quand d'autres regardent notre niveau de subventionnement, je pense à l'ANRU par exemple. Là nous sommes en train de préparer notre nouveau programme de renouvellement urbain et bien notre bonne gestion, qu'on a commencé bien évidemment avec Claude Dilain, parfois peut nous jouer des tours et nos financeurs en regardant nos ratios qui sont bons, disent « et bien vous pouvez vous endetter plus et donc on peut vous subventionner moins », et évidemment c'est un enjeu. On s'est battu avec l'ANRU sur ce qu'on appelle le « scoring » puisqu'au départ l'ANRU pensait qu'une ville comme Clichy-sous-Bois sur ses projets d'équipements publics compte tenu de sa structure de la dette pouvait être subventionnée 60 % alors que d'autres, plus endettées et probablement moins bien gérées que nous, pouvaient prétendre à des subventions à hauteur de 70 voire 80 %. Aujourd'hui nous sommes remontés au « scoring » maximum puisque voilà, on ne pouvait pas punir les bons élèves mais évidemment ce n'est pas pour cela qu'on va changer notre fusil d'épaule dans nos efforts de gestion et pour le reste même si évidemment je n'aurai rien eu contre un vote positif de votre part, je vous remercie de vous abstenir ce qui est déjà une forme de marque de confiance.

Y. BARSACQ : Juste une dernière remarque concernant lorsque vous parlez soit disant des financeurs qui vous avaient conseillé que vous pouviez vous endetter plus, vu que je vois justement le niveau de capacité d'autofinancement qui était aux alentours de 6 millions fin 2016, qu'en attendant les résultats définitifs je vois que pour l'instant dans la capacité d'autofinancement estimatif qui est autour de 5 millions il y a déjà une petite baisse, je pense que c'est déjà un premier point d'alerte si vous continuez à augmenter, vous allez augmenter la durée de,

comment dire la capacité de remboursement et je ne pense pas que ce soit une bonne chose même si je reconnais d'après les ratios financiers on a la capacité de s'endetter plus et après on sait pas de quoi l'avenir sera fait demain donc voilà.

M. le Maire : Absolument on partage cette analyse, on souhaite se désendetter mais on ne souhaite pas ne jamais emprunter. Il y aura des équipements publics à réaliser par la suite, ça a été évoqué, un conservatoire probablement au centre ville, de nouvelles écoles à réhabiliter dans le bas-clichy comme on a pu le faire sur le haut-clichy. Et bien évidemment pour pouvoir réaliser de tels investissements malgré les subventions, il faudra à ce moment là emprunter à nouveau. Mais notre capacité à ne pas emprunter pendant 2 et peut être 3 ans, je pense qu'en 2018 on aura encore un budget avec un objectif d'emprunt nul, et bien nous permettra le moment venu de réemprunter sans mettre en péril les grands équilibres que l'on souhaite préserver. Y'a t-il d'autres questions ou remarques sur ce budget primitif 2017 ? Non, je le mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 2

Abderrahmane BOUHOUT, Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Budget Primitif 2017 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au Budget Primitif 2017 :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 51 973 844 €,
Recettes : 51 973 844 €.
- Section d'investissement :
Dépenses : 15 156 274,95 €,
Recettes : 15 156 274,95 €.

N° : DEL 2017 02 009

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE "CENTRE COMMERCIAL LES GENETTES"

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu et voté le 2 février 2017.

Le budget primitif proposé au titre du Centre commercial « Les Genettes » pour l'année 2017 s'élève à 192 000 €, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- 153 000 € en section de fonctionnement,
- 39 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2017 pour le budget annexe de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable publiée au Journal Officiel le 10 novembre 1998, applicable au 1^{er} janvier 1999,

Vu la délibération municipale n°2017.02.002 du 2 février 2017 relative au rapport d'orientations budgétaires 2017 : budget annexe « Centre commercial Les Genettes »,

Vu le Budget Primitif 2017 : budget annexe « Centre commercial Les Genettes » établi par le Maire, ordonnateur de la Commune,

Vu le rapport du budget primitif 2017 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 2

Abderrahmane BOUHOUT, Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Budget Primitif 2017 du budget annexe « Centre commercial Les Genettes » :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au Budget Primitif 2017 dudit budget annexe:

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 153 000 €,
Recettes : 153 000 €.

- Section d'investissement :
Dépenses : 39 000 €,
Recettes : 39 000 €.

N° : DEL 2017 02 010

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans la continuité du vote du Budget primitif 2017 et donc du produit fiscal attendu pour l'équilibre budgétaire, il importe de voter les taux des impôts directs locaux qui, appliqués aux bases d'imposition, permettront d'atteindre ledit produit.

Dans le droit fil du parti pris posé au budget d'une stabilité du produit des impositions directes locales par rapport à 2016, il est proposé de baisser les taux pour compenser la hausse des bases induite par leur revalorisation forfaitaire de 0,4 % prévue par la loi de finances 2017 :

- Taxe d'habitation : 29,45 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,76 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,30 %.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le taux communal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE FIXER comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 29,45 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,76 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,30 %.

N° : DEL 2017 02 011

Objet : AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Ainsi l'échéancier des CP des autorisations de programme en cours sera révisé lors du vote du compte administratif 2016 pour tenir compte des sommes définitivement décaissées l'an dernier.

Néanmoins, deux ajustements sont d'ores et déjà proposés avec le vote du budget primitif 2017 :

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

Au vu de l'exécution financière des marchés contractés pour l'opération, son coût sera inférieur à l'enveloppe globale de l'AP votée. Si la clôture administrative et financière de l'opération reste à finaliser, le montant de crédits initialement prévu en 2017 peut être ramené à 0. Le volume de l'AP est diminué d'autant passant de 12,696 M€ à 11,536 M€ comme suit :

| VENTILATION ACTUELLE | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 12 696 000,00 | 288 222,00 | 3 866 316,00 | 6 407 685,00 | 974 000,00 | 1 159 777,00 |

| VENTILATION PROPOSEE | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|------------|------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 11 536 223,00 | 288 222,00 | 3 866 316,00 | 6 407 685,00 | 974 000,00 | 0,00 |

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

Pour tenir compte de l'avancée de l'opération, un recalibrage du crédit de paiement au titre de 2017 est proposé ; montant conforme à l'inscription du budget primitif :

| VENTILATION ACTUELLE | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 13 496 411,00 | 362 605,00 | 8 716 051,00 | 4 417 755,00 | |

| VENTILATION PROPOSEE | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 13 496 411,00 | 362 605,00 | 8 716 051,00 | 3 000 000,00 | 1 417 755,00 |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des autorisations de programme n°3 et n°4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 2

Abderrahmane BOUHOUT, Yves BARSACQ

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les ventilations proposées pour les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

| VENTILATION ACTUELLE | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 12 696 000,00 | 288 222,00 | 3 866 316,00 | 6 407 685,00 | 974 000,00 | 1 159 777,00 |

| VENTILATION PROPOSEE | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|------------|------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 11 536 223,00 | 288 222,00 | 3 866 316,00 | 6 407 685,00 | 974 000,00 | 0,00 |

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

| VENTILATION ACTUELLE | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 13 496 411,00 | 362 605,00 | 8 716 051,00 | 4 417 755,00 | |

| VENTILATION PROPOSEE | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant de l'AP | Montant des crédits de paiement | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 13 496 411,00 | 362 605,00 | 8 716 051,00 | 3 000 000,00 | 1 417 755,00 |

N° : DEL 2017 02 012

Objet : MARCHÉS POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TRAITEUR : ATTRIBUTION

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

En 2015, plusieurs marchés pour des prestations traiteur ont été conclus. Ces marchés sont arrivés à échéance. Afin que la Ville puisse continuer à bénéficier de ces prestations, il convenait donc de lancer une autre consultation pour conclure de nouveaux accords-cadres d'une durée de 3 ans.

Le montant total annuel TTC du présent accord cadre mono-attributaire est fixé à 83 500 € minimum et 150 000 € maximum. Il est décomposé comme suit :

| N° lots | Descriptifs des lots | Montant annuel TTC minimum | Montant annuel TTC maximum |
|---------|--|----------------------------|----------------------------|
| 1 | Repas/Buffets de bonne qualité | 4 500,00 | 8 000,00 |
| 2 | Repas haut de gamme | 2 500,00 | 10 000,00 |
| 3 | Plateaux repas de bonne qualité, qualité standard Petits déjeuners complets | 3 500,00 | 4 000,00 |
| 4 | Repas des seniors | 20 000,00 | 30 000,00 |
| 5 | Cocktails de bonne qualité, qualité standard | 13 000,00 | 30 000,00 |
| 6 | Repas/Buffets de qualité standard | 25 000,00 | 40 000,00 |
| 7 | Cocktails/Buffets festifs | 15 000,00 | 28 000,00 |
| Total | | 83 500,00 | 150 000,00 |

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour la conclusion de marchés d'une durée de trois ans pour la réalisation de prestations de traiteur et à approuver leur attribution, suite au choix de la commission d'appel d'offres, à savoir :

| | |
|---------------|---|
| Pour le lot 1 | La Crémaillère – 25, Rue de la Source – 93470 COUBRON |
| Pour le lot 2 | Lot infructueux – aucune offre reçue |
| Pour le lot 3 | Lot infructueux – aucune offre reçue |
| Pour le lot 4 | Lecoite traiteur – Les portes de l'ouest – Rue F. Arago – 76150 LA VAUPALIERE |
| Pour le lot 5 | La Crémaillère |
| Pour le lot 6 | La Crémaillère |
| Pour le lot 7 | Lecoite traiteur |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-350 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68 portant sur l'appel d'offres ouvert et 78 et 80 portant sur les accords cadres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les marchés conclus en 2015 pour la réalisation de prestations traiteur sont arrivés à échéance et

qu'afin de poursuivre ces prestations il convient de conclure de nouveaux marchés,

Considérant que les montants estimatifs de ces nouveaux marchés ont été fixés annuellement comme suit :

| N° lots | Descriptifs des lots | Montant annuel TTC minimum | Montant annuel TTC maximum |
|---------|--|----------------------------|----------------------------|
| 1 | Repas/Buffets de bonne qualité | 4 500,00 | 8 000,00 |
| 2 | Repas haut de gamme | 2 500,00 | 10 000,00 |
| 3 | Plateaux repas de bonne qualité, qualité standard Petits déjeuners complets | 3 500,00 | 4 000,00 |
| N° lots | Descriptifs des lots | Montant annuel TTC minimum | Montant annuel TTC maximum |
| 4 | Repas des seniors | 20 000,00 | 30 000,00 |
| 5 | Cocktails de bonne qualité, qualité standard | 13 000,00 | 30 000,00 |
| 6 | Repas/Buffets de qualité standard | 25 000,00 | 40 000,00 |
| 7 | Cocktails/Buffets festifs | 15 000,00 | 28 000,00 |
| Total | | 83 500,00 | 150 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure mise en œuvre pour la conclusion de marchés de prestations traiteur, pour une durée de 3 ans, ainsi que leur attribution, pour les montants rappelés ci dessus, aux candidats suivants :

| | |
|---------------|--|
| Pour le lot 1 | La Crémaillère – 25, Rue de la Source – 93470 COUBRON |
| Pour le lot 2 | Lot infructueux – aucune offre reçue |
| Pour le lot 3 | Lot infructueux – aucune offre reçue |
| Pour le lot 4 | Lecoinge traiteur – Les portes de l'ouest – Rue F. Arago – 76150 LA VAUPALIERE |
| Pour le lot 5 | La Crémaillère |
| Pour le lot 6 | La Crémaillère |
| Pour le lot 7 | Lecoinge traiteur |

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : 606.23.024.

N° : DEL 2017 02 013

Objet : MARCHÉS POUR DES MISSIONS DE COORDINATION, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU GYMNASÉ LÉO LAGRANGE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : Cumhur GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Le 20 mai 2016 :

- une décision n°2015-198 a rendu exécutoire un marché à procédure adaptée relatif à une mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) portant sur des travaux d'étanchéité du gymnase Léo Lagrange conclu avec l'entreprise ADJP Ingénierie SPS située 380, rue clément Ader – 27930 le Vieil Évreux ;
- une décision n° 2015-199 a rendu exécutoire un marché à procédure adaptée relatif à une mission CSPS portant sur les travaux de réhabilitation d'un logement en bureaux à la Maison des Séniors avec l'entreprise APAVE – 17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17.

En octobre 2016, la délibération municipale n° 2016.10.19.04 du 19 octobre 2016 a entériné les protocoles transactionnels concernant la prolongation des missions de CSPS ci-dessus jusqu'au 29 avril 2016 pour la mission confiée à ADJP Ingénierie SPS et jusqu'au 30 juin 2016 pour la mission confiée à l'APAVE.

Après l'envoi des protocoles transactionnels, il a été constaté que ADJP Ingénierie SPS était en liquidation judiciaire depuis le 25 juin 2015. De ce fait, l'entreprise n'a jamais retourné le protocole transactionnel à la Ville et n'a pas effectué la mission CSPS qui lui avait été confiée.

Pour cette raison, il convient de modifier la délibération municipale N° 2016.10.19.04 du 19 octobre 2016, et d'annuler la prolongation jusqu'au 25 juin 2015 de cette mission de CSPS portant sur les travaux d'étanchéité du gymnase Léo Lagrange.

N'est pas concerné par cette modification le marché conclu avec l'APAVE.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à se prononcer sur la modification à apporter à la délibération municipale n° 2016.10.19.04 du 19 octobre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.21.6 relatif à la passation des marchés,

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'après l'envoi du protocole transactionnel relatif à la prolongation de la mission de l'entreprise ADJP Ingénierie SPS jusqu'au 29 avril 2016, il a été constaté que cette société était en liquidation judiciaire depuis le 25 juin 2015,

Considérant que pour cette raison, il convient de modifier la délibération municipale n° 2016.10.19.04 du 19 octobre 2016,

Ont participé au débat :

Y. BARSACQ : Juste pour ma compréhension, lorsque vous, il y a une phrase que j'ai du mal à comprendre, vous dites d'annuler la prolongation jusqu'au 25 juin 2015 mais ça c'était la date de la mise en liquidation judiciaire, c'est pas plutôt le 29 avril 2016 ? Je pense qu'il y a une erreur dans la délibération.

C. GUNESLIK : Écoutez, il y a plusieurs dates, je pense qu'il y a des « coquilles » sur les dates, parce que il y a des dates qui vont 2015, 2016, voilà mais je ne trouve pas une logique chronologique aussi mais ce que je sais, c'est qu'il y a une décision qui a été prise en mai 2016 de faire un marché. Le marché a été donc attribué en octobre voilà, ça c'est chronologique mais après, sur les dates 2015, 2016, je pense qu'il a des « coquilles ». Voilà sous réserve, nous le marché a été attribué quand même en octobre 2016 et je sais pas si l'entreprise a été reconnue en liquidation judiciaire en 2015 ou en 2016.

M. le Maire : Moi ce que je comprends, je suis désolé, je devrais plus que comprendre mais nous on a pris un protocole transactionnel par une la délibération dans un Conseil Municipal en Octobre 2016. Ce n'est pas parce qu'une entreprise est en liquidation judiciaire qu'elle n'existe plus et que nous ne pouvons pas prendre un protocole transactionnel puisqu'il y a potentiellement des dettes etc. Donc que nous ayons pris une délibération postérieure à la date de mise en liquidation judiciaire ne me choque pas en soi, mais après, comment dire, pour pouvoir mettre en place ce protocole, il faut que nous ayons un retour de l'entreprise suite à la délibération et aujourd'hui, il n'y a pas de retour de l'entreprise suite à la délibération prise et donc on considère que l'existence juridique de l'entreprise et nos liens avec eux s'arrêtent au moment de la liquidation judiciaire et que nous ne pouvons pas honorer le protocole transactionnel et donc nous décidons de l'annuler. Pour qu'il y ait un protocole il faut qu'il y ait deux co-contractants et moi j'ai une autorisation de signer ce protocole mais il faut que l'autre le signe et en l'occurrence depuis octobre 2016 il n'y a pas eu de retour de ce protocole et donc nous annulons l'existence de ce protocole, pour moi il n'y a pas de problème de date. Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification de la délibération n° 2016.10.19.04. du 19 octobre 2016 qui porte annulation de la prolongation jusqu'au 29 avril 2016 de la mission CSPS confiée à l'entreprise ADJP Ingénierie SPS.

N° : DEL 2017 02 014

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "TERRITOIRES À ÉNERGIES POSITIVES POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)"

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Cumhur GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Courant 2015, la CACM (communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil) et les communes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois ont été désignées lauréates de l'appel à projet TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) en tant que Contrat local de transition Energétique. Cette distinction récompense le travail réalisé sur le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) et la plateforme de covoiturage Sharette.

Le 28 octobre 2015, les services de l'État ont informé la CACM et la Ville de Montfermeil de la possibilité de bénéficier, dans le cadre de ce dispositif, d'une enveloppe financière de 500 000 € pour financer, à hauteur maximale de 80 %, d'autres actions en faveur de la transition énergétique.

L'enveloppe globale de ce dispositif pouvait se répartir entre un projet de la Ville de Montfermeil et un projet de la Ville de Clichy-sous-Bois. Aussi, la ville a soumis à l'instruction de l'État un projet de rénovation de l'éclairage public sur l'avenue Jean Moulin.

Le 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat sur le projet "Rénovation de l'éclairage public", d'un montant prévisionnel de 241 353,10 € HT, au taux maximum d'éligibilité (80%), dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte soit une subvention de 193 082,48 €. De son côté, Montfermeil présentait également un projet d'éclairage public.

L'État a fait savoir en juin 2016 que les dossiers, au titre de la candidature TEPCV, devaient porter des actions répondant à plusieurs thématiques éligibles et inclure au moins une action dans le domaine de la mobilité durable. Des projets d'éclairage public seuls ne pouvaient donc justifier une candidature.

En outre, en septembre 2016, le service instructeur a fait savoir que l'ex CACM étant lauréate au titre de ce dispositif, la convention ainsi que les actions éligibles devaient être contractualisées dans une convention unique qui sera signée par les Villes de Montfermeil et de Clichy-sous-bois ainsi que l'EPT Grand Paris - Grand Est.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au titre de ce dispositif, un nouveau dossier de demande de subvention pour des projets rentrant dans un des 6 domaines d'intervention éligibles au financement du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, pour un montant maximum de 500 000 € de subvention.

Pour être éligibles, les projets devront :

- être engagés au plus tard le 31 décembre 2017 et réalisés dans les trois ans suivant la signature de la convention,
- porter sur de l'investissement entrant dans les champs de :
 1. réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public,
 2. diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
 3. production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur,
 4. promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,
 5. préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
 6. développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'appel à initiatives « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en coordination avec le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité,

Vu la candidature des villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois à l'appel à initiatives "Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte" en date du 25 janvier 2015 ,

Vu la délibération municipale N° 2016.01.25.11 du 25 janvier 2016 autorisant le Maire à présenter la Ville de Clichy sous Bois comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et autorisant le Maire à solliciter une subvention de 193 082,48€,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'ex CACM avait été retenue lauréate de l'appel à projet TEPCV en tant que contrat local de transition énergétique,

Considérant que pour bénéficier de la labellisation TEPCV et d'un financement, c'est désormais l'EPT Grand Paris - Grand Est qui doit porter le projet et qu'une convention unique signée des deux villes et de l'EPT doit contractualiser ce dispositif,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite et à déposer des projets conformes à un ou plusieurs des 6 domaines d'intervention éligibles au financement du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, pour un montant maximum de subvention de 500 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la délibération municipale N° 2016.01.25.11 du 25 janvier 2016 autorisant le Maire à présenter la Ville de Clichy sous Bois comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et autorisant le Maire à solliciter une subvention de 193 082,48€.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre les Villes de Clichy-sous-bois et de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, ainsi que tout document contractuel y afférent, et à solliciter la subvention dans le cadre d'une candidature intercommunale.

N° : DEL 2017 02 015

Objet : CENTRE COMMERCIAL DES GENETTES - BAISSSE DES LOYERS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Ahmet YALCINKAYA

Rapport au Conseil Municipal :

Le centre commercial des Genettes a été acquis par la Ville en 2007, en prévision des évolutions à venir sur le quartier du Bas-Clichy.

En 2013, à la suite de différentes études, il a été acté que le centre commercial serait démoli afin de libérer la parcelle foncière et permettre une opération immobilière neuve dans le cadre du renouvellement urbain.

En janvier 2015, l'outil ORCOD-OIN piloté par L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est apparu, précisant le rôle des acteurs dans la réalisation du projet d'aménagement. Le centre commercial des Genettes doit ainsi être cédé dès que possible à l'EPFIF afin que ce dernier prenne en charge le portage, les négociations d'évictions et de transferts, ainsi que la commercialisation de la parcelle. La transaction initialement prévue dans le courant de l'année 2016 n'a toujours pas eu lieu.

Dans l'attente, les commerçants occupants restants sont en difficulté. Le souhait de la plupart d'entre eux était d'entamer les négociations rapidement car leur fonds de commerce perd de la valeur avec le temps. Ne pouvant revendre leur bien sur le marché privé du fait de la démolition annoncée, ils sont condamnés à rester jusqu'aux négociations ou à déposer le bilan.

Or, leur chiffre d'affaire est en baisse constante, notamment depuis l'installation des chantiers liés au T4 et la suppression de certains bus.

Le retard pris dans la cession du centre commercial de la Ville à l'EPFIF constitue dès lors une cause de préjudice pour les occupants restants. Afin de permettre le maintien de l'activité commerciale jusqu'à l'acquisition par l'EPFIF et de tenir compte des difficultés d'exploitations occasionnées par ce retard, il est donc proposé de procéder à une baisse des loyers dans le cadre d'avenants aux baux commerciaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réduction de 20% du montant des loyers des commerçants restants, d'approuver les avenants correspondants et d'autoriser le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1101 et suivants,

Vu l'acte authentique de vente n°002258 daté du 28 août 2007 entre la SCI CAPVAV et la Mairie de Clichy-sous-Bois,

Vu les baux commerciaux établis entre la Ville et les commerçants du centre commercial des Genettes,

Vu les courriers n°159294, n°159397, n°159604 écrits par l'ASCOGEN, association représentant les commerçants des Genettes,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'acquisition du centre commercial des Genettes par la Ville le 28 août 2007,

Considérant les loyers versés par les commerçants,

Considérant la baisse d'activité généralisée sur le site depuis les travaux du T4 et la perte de valeur du bien depuis l'annonce de la démolition dans le cadre du projet d'aménagement,

Considérant le retard pris dans la cession du centre commercial à l'EPFIF et la situation financière difficile des commerçants qui se prolonge du fait de ce retard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver, à compter du 1^{er} mars 2017, la réduction de 20 % du montant des loyers des commerçants restant dans le centre commercial des Genettes, hors charges.

ARTICLE 2 :

D'approuver les avenants aux contrats des baux commerciaux établis entre la Ville et les commerçants concernés, suivant l'état ci-annexé.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants.

N° : DEL 2017 02 016

Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN

Domaine : Renouveau urbain

Rapporteur : Ahmet YALCINKAYA

Rapport au Conseil Municipal :

Le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement qui lie la Ville de Clichy-sous-Bois par

Délégation de Service Public (DSP) au Groupe Géraud depuis le 1 octobre 2010 arrive à son terme le 30 septembre 2017.

Afin de maintenir la continuité dans la gestion du marché forain et de préparer l'avenir sur ce secteur en pleine mutation, il convient de statuer sur le mode de gestion le plus pertinent pour faire suite à la fin du contrat actuel.

Une expertise externe a été mandatée pour permettre de bien mesurer les aspects techniques relatifs à chaque mode de gestion envisagé ainsi que les avantages et les inconvénients des différentes options possibles.

Le rapport d'analyse issu de cette réflexion est annexé à la présente délibération. Il permet en tout état de cause de comprendre dans quelle mesure le choix d'une nouvelle Délégation de Service Public est plus pertinent dans le contexte de la gestion du marché forain de Clichy-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport d'analyse et à statuer sur le meilleur mode de gestion possible pour faire suite à l'échéance de fin de l'actuel contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération et transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 15 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le contrat actuel de gestion du marché forain de Clichy-sous-Bois arrive à échéance au 30 septembre 2017,

Considérant que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers, grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de contrat de 4 ans reconductible une année supplémentaire,

Considérant que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du marché forain sur la commune.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publicité de la procédure, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° : DEL 2017 02 017

Objet : CESSION DU CENTRE COMMERCIAL DES GENETTES

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Le décret du Conseil d'Etat N° 2015-99 du 28 janvier 2015, dont le projet a été approuvé lors du conseil municipal du 14 octobre 2014, a déclaré le périmètre du bas-Clichy d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'intérêt National (ORCOD IN).

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pilote de l'opération, développe un projet urbain et social visant à lutter contre l'indignité et la dégradation d'immeubles en copropriété. Dans cette perspective, la construction à moyen terme d'immeubles neufs s'avère nécessaire pour pallier les premières démolitions et permettre les relogements. La séquence 1, 2016/2022, du projet urbain prévoit la démolition du centre commercial des Genettes et la construction in-situ d'un programme de logement sociaux.

Le centre commercial des Genettes, allée Maurice Audin, appartient à la commune de Clichy-sous-Bois depuis l'acquisition du bien par voie de préemption en 2007. L'immeuble à usage commercial et d'habitation est élevé sur sous-sol, d'un rez de chaussée et d'un étage.

La commune de Clichy-sous-Bois entend contribuer au projet que représente la rénovation urbaine du bas-Clichy sous la forme d'apports fonciers à l'opération ORCOD portée par l'EPFIF.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession à l'euro symbolique, au profit de l'EPFIF, du centre commercial des Genettes, parcelle cadastrée AT 9, située allée Maurice Audin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 qui crée l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD IN) de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération municipale N° 2014.10.14.03 du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération n° A16-4-4 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2016 décidant de la prise d'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier du « Bas-Clichy »,

Vu la délibération municipale n° 2016.12.14.18 du 14 décembre 2016, approuvant la prise d'initiative de création d'une Zone d'Aménagement Concerté du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis des services fiscaux,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de développer un programme de logements sociaux afin d'anticiper les relogements des immeubles à démolir dans le cadre de l'ORCOD-IN du quartier du « bas-Clichy »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Clichy-sous-Bois de contribuer au projet que représente la rénovation urbaine du bas-Clichy dans le cadre de l'ORCOD IN, sous la forme d'apports fonciers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la cession du centre commercial des Genettes, parcelle cadastrée AT 9, sis allée Maurice Audin, appartenant à la commune de Clichy-sous-Bois, à l'euro symbolique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

N° : DEL 2017 02 018

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "L'ÉTOILE DU BERGER"

Domaine : Culturel

Rapporteur : Gilbert KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association l'Etoile du Berger dans le cadre de son partenariat avec le service culturel de la ville de Clichy sous Bois, s'engage à proposer des activités et/ou des animations culturelles en complément de la soirée de musique orientale programmée à l'Espace 93 , les samedi 25 et dimanche 26 mars 2017.

Dans le cadre de cette soirée festive, l'Espace 93 met à l'honneur les musiques du Maghreb avec Samira Brahmia en invitée exclusive de cet événement. Mêlant musique pop rock et chaabi, traditions celtiques et instruments du Grand Sud Algérien, ce sera l'occasion pour l'association « L'Etoile du Berger » de proposer un défilé de mode créé par des artistes algériens venus spécialement pour cet événement, ainsi que d'autres animations (cuisine, ateliers, ...). L'association poursuit, dans le cadre de cette soirée, un partenariat déjà engagé depuis plusieurs années avec le service culturel de la ville de Clichy sous Bois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « L'Etoile du Berger » d'un montant de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de verser une subvention annuelle dédiée à un projet culturel défini préalablement avec le service culturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « L'Etoile du Berger », prélevée sur le budget 2017 de la commune 6574 fonction 33.

N° : DEL 2017 02 019

Objet : AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE CLICHY SOUS BOIS ET LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

Domaine : Culturel

Rapporteur : Gilbert KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La convention entre la ville de Clichy-sous-Bois et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a pour objectif de définir le cadre du partenariat. Ses enjeux sont de contribuer au développement de la vie musicale à travers trois missions, la diffusion (le spectacle vivant), le patrimoine (le Musée de la musique) et la transmission (le pôle éducation et ressources).

L'avenant N°2 définit le programme de cette collaboration pour la saison 2016/2017 et met en place les actions et projets suivants :

A) Actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires.

Parcours « Pierre et le loup », programmé pour les élèves de deux classes de l'Ecole Paul Eluard de la ville, se composant ainsi :

- 1 atelier de préparation en classe, pour sensibiliser les enfants à l'histoire, le 3 novembre 2016.
- 1 concert scolaire «Pierre et le loup» le 22 novembre 2016.
- 1 visite-contes au Musée de la musique «Pierre et le loup».

Le tarif prévisionnel du parcours (par classe) est de 350 € à la charge de la Ville.

Parcours « Un voyage au Palais d'Agrabah », proposé pour deux classes de l'Ecole PVC 2, se présentant ainsi :

- 3 ateliers de pratique artistique, découverte d'instruments d'Orient (tbalat, darbouka, bendir ...)
- 1 spectacle jeune public «Larmes de génie» le 19 mai dans l'amphithéâtre de la Cité de la musique.
- 1 atelier à la BnF.

Le tarif prévisionnel du parcours (par classe) est de 400 € à la charge de la Ville.

B) Actions en direction des jeunes et des familles hors temps scolaire.

Deux Parcours-Découverte de la philharmonie de Paris :
Beethoven or not Beethoven - Orchestre des Pays de Savoie, le 20 novembre 2016.
Shéhérazade - Orchestre National d'Ile de France le 21 mai 2017.

Chaque parcours-découverte est proposé à une trentaine de famille clicheoises. Élaboré avec la ville, ils sont programmés, lors d'une journée à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, sous la forme d'un concert pédagogique et / ou participatif, d'une rencontre avec les musiciens et / ou le chef d'orchestre, d'un déjeuner commun, d'un atelier de pratique musicale et d'un « temps convivial » de retour sur les activités de la journée. Un temps de préparation est prévu dans un des Centre Sociaux de Clichy sous bois et assuré par un binôme composé d'un musicien intervenant et d'un médiateur musical de la Cité de la musique.

L'ensemble de ce travail se fait en collaboration avec la direction de la culture ainsi qu'avec les équipes du Centre Social de l'Orange Bleue et du Centre Social Intercommunal de la Dhuy.

En 2016/2017, les 2 projets sont entièrement financés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. En contrepartie les transports des participants sont à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2016.05.24.74 du 24 mai 2016 relatif à la convention cadre de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle des publics entre la ville de Clichy sous Bois et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'avenant N°2 entre la Cité de la musique Philharmonie de Paris et la Ville de Clichy sous Bois sur le programme de la saison 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de la convention ci-annexée, entre la Cité de la musique Philharmonie de Paris et la Ville de Clichy-sous-Bois.

N° : DEL 2017 02 020

Objet : RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

En 2012, la ville s'est engagée avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans une action de soutien et d'accompagnement des 15-25 ans et à labelliser le Point Information Jeunesse et ce, pour une durée de trois ans.

Le label " information jeunesse " permet d'intégrer le réseau information jeunesse, de bénéficier des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ, d'avoir un soutien technique des DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler le label « Information Jeunesse » pour une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse du 3 décembre 1993,

Vu la charte française de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la délibération municipale n° 2012-10-23-26 du 23 octobre 2012 adoptant la convention de labellisation du Point Information Jeunesse,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite, que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la labellisation du Point Information Jeunesse et ce pour une durée de trois ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le renouvellement du label Information Jeunesse pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la labellisation du Point information Jeunesse et à signer tout document y afférent.

N° : DEL 2017 02 021

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AVENANT N°2016-01 MODIFIANT LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (PSEJ)

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à des travaux d'extension de la crèche Kangourou, le directeur du multi accueil Kangourou a fait une offre à la ville de Clichy de 29 places supplémentaires d'accueil d'enfant de 0 à 4 ans au mois de janvier 2016.

Cette offre portait à 46 le nombre de places, soit 29 places supplémentaires, compte tenu du fait que nous avons contractualisé d'ores et déjà 17 places et que nous avons prévu l'acquisition de 2 places supplémentaires en 2016,

Le directeur de la crèche Kangourou a proposé en janvier 2016, 46 places à 248 000 €. Ce prix tient compte du démarrage différé de la mise en œuvre de l'acquisition des places supplémentaires et de la mise à disposition de 2 places à compter du premier septembre 2016. En année pleine, nous avons une proposition à 264 000 € pour 2016.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de la Seine-Saint-Denis propose de signer un avenant au contrat enfance jeunesse 2014/2017 afin d'accompagner la ville dans ce projet de développement.

Cet avenant prévoit de verser au titre de la PSEJ 2016 : 129 217.58 € et 126 461.19 € au titre de 2017.

Avec ce nouveau financement, le coût de la place passe de 10 900 € à 5 905 €.

Ce partenariat, avec la CAF et la crèche Kangourou, représente de ce fait une augmentation de 13.5 % du nombre de place en accueil collectif.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la C.A.F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2016.02.17.11 du 17 février 2016 portant approbation de la signature de la convention Maison Kangourou/droit de jouissance de 46 places pour les 0/4 ans au sein de la structure multi-accueil Kangourou,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'accord de la C.A.F de co-financer ce projet,

Considérant la nécessité d'acter cet accord avec la C.A.F, à travers la signature de l'avenant ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer avec la C.A.F l'avenant au contrat enfance jeunesse N° 2016-01.

N° : DEL 2017 02 022

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT "FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DU GEL DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DANS LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE " ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013, les collectivités territoriales ont été amenées à revoir l'organisation de l'ensemble des activités périscolaires organisées dans la semaine, avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne.

La branche Famille de la C.A.F, la C.O.G 2013-2017 donne priorité à la question des temps libres et l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires. Celle-ci s'est engagée à accompagner cette réforme en créant notamment une prestation de service, l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Toutefois, l'impact de la réforme étant difficilement quantifiable lors de sa mise en œuvre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé le gel du développement de l'offre de loisirs périscolaires dans les contrats enfance et jeunesse afin de maîtriser les enveloppes financières attribuées à la Branche Famille dans le cadre nationale d'action sociale.

Les collectivités ayant pour but de maintenir et de développer une offre de qualité des accueils périscolaires, la C.A.F de Seine-Saint-Denis a décidé d'engager des financements locaux supplémentaires afin de soutenir les efforts de développement de ces accueils pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire dans le respect des normes d'encadrement définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

C'est pourquoi, par décision de la Commission d'Action Sociale dans sa séance du 14 octobre 2016, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 65 768€ a été attribuée à notre collectivité au titre de l'année 2016. Une convention d'aide au fonctionnement en précise les modalités.

Cette subvention exceptionnelle se fera sous la forme d'un seul versement.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'approbation de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention CEJ N° 15-089J signée en décembre 2014,

Vu l'avenant n° 1 à la convention ALSH/ASRE N° 14-217 J signée en octobre 2015,

Vu la délibération municipale N° 2016.03.16.15 du 16 mars 2016 concernant l'approbation de la charte de la Laïcité de la Branche Famille,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'approuver la convention 16-90 J relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'aide au fonctionnement par la C.A.F,

Considérant que cette subvention exceptionnelle sera versée en une seule fois,

Considérant que la ville s'engage à respecter les dispositions établies dans la convention de prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement »,

Considérant que la ville s'engage à respecter la Charte de Laïcité de la Branche Famille,

Considérant que la dite convention est établie au titre de l'année 2016,

Considérant que les pièces justificatives concernant l'activité de l'année 2016 devront être fournies à la CAF au plus tard le 30/11/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention tel qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer la dite convention.

N° : DEL 2017 02 023

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TIERS PAYANT RELATIVE AU VERSEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES "PASS' SPORTS LOISIRS"

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite bénéficier du tiers payant relatif au versement des aides individuelles « pass'sports loisirs » mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Le pass'sports loisirs est une aide financière permettant la prise en charge des frais d'adhésion, d'inscription, d'assurance ou d'équipement des enfants à une activité sportive ou culturelle. Le pass'sports loisirs est envoyé automatiquement aux familles par la CAF en début d'année scolaire pour chacun des enfants dont les parents sont allocataires.

Avec les pass'sports loisirs, la CAF accompagne financièrement les familles dans l'utilisation, par leurs enfants, de loisirs de proximité dispensés par des structures municipales (sportives, artistiques, culturelles, accueil de loisirs).

Le pass'sports loisirs est d'un montant compris entre 46€ et 92€ maximum. Il est adressé automatiquement aux familles allocataires, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 582 € au 1^{er} janvier 2015, pour chacun des enfants âgés entre 6 et 18 ans.

Déduction faite du montant pass'sports loisirs, les familles ne paient que le reste à charge des montants engagés.

Le montant de la prise en charge par la CAF est limité aux frais engagés par la famille, pour l'inscription de son enfant aux activités dispensés par l'organisateur, dans la limite de 92 € et non couverts par d'autres financements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'approbation de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, en séance du 26 juin 2009, de généraliser le paiement à tiers des pass'sports loisirs à toutes les structures, pour le compte des familles,

Vu la délibération municipale N°2015.11.24.23 en date du 24 novembre 2015 relative au versement des aides individuelles «pass'sports loisirs» de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention de tiers payant ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la possibilité pour la commune de mettre en place le tiers payant relatif au versement des aides individuelles « pass'sports loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que le pass'sports loisirs pour l'année scolaire 2016/2017 est une prestation s'adressant aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur à 582 € au 1^{er} janvier 2015, pour chacun des enfants âgés entre 6 et 18 ans,

Considérant le pass'sports loisirs émis en N est valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1,

Considérant qu'après la signature de la convention, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à payer au gestionnaire avant le 31 décembre N+1, les pass'sports loisirs des enfants concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° : DEL 2017 02 024

Objet : CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF): SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS À "MON COMPTE PARTENAIRE" N°17-006 POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DU CONTRAT DE SERVICE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les Caisses d'allocations familiales (« C .A.F») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les C.A.F fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services et précise les règles de confidentialité de l'utilisation des données des allocataires dont l'utilisation est strictement liée au calcul du quotient familial (article 8).

Il y a également lieu de conclure un contrat de service pour définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Clichy-sous-Bois dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte Partenaire ».

Pour répondre à l'une des exigences du Référentiel général de sécurité (« Rgs »), la ville de Clichy-sous-Bois veillera à ce que les navigateurs équipant les ordinateurs de ses personnels ou ses sous-traitants, utilisateurs habilités à accéder à « Mon compte Partenaire » répondent à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Le présent contrat de service définit par ailleurs les personnes habilitées à l'administration du compte et à la gestion des accès.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de service ci- annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) définissant les modalités d'accès aux services de "mon compte Partenaire" pour la mise à disposition de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 :

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de service ci- annexé.

N° : DEL 2017 02 025

Objet : AIDE À LA SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite diversifier ses aides financières afin de contribuer à la réussite universitaire des jeunes clichois. Cette proposition s'inscrit dans la volonté de lutter contre les déterminismes sociaux et d'accompagner les étudiants qui font un effort particulier dans le financement de leurs études, et de leur impossibilité de se faire aider par leur famille.

La municipalité entend élargir le dispositif d'aide à des étudiants qui seraient engagés dans des études universitaires payantes.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a voté le 14 décembre 2016, une délibération cadre qui fixe les conditions d'accès à cette aide financière.

Pour rappel les critères d'obtention sont les suivants, l'étudiant doit :

- avoir financé sa première année d'étude par un prêt étudiant,
- l'étudiant doit avoir réussi sa première année d'étude.

A cela s'ajoute des critères sociaux. L'étudiant doit apporter les éléments tendant à montrer qu'il ne peut pas recevoir d'aide de sa famille.

- un reste à vivre inférieur ou égal à 7 € par jour et par personne,
- une prise en charge plafonnée à 20 % du montant de la dépense totale et pour un montant maximum de 4 000 € (sauf aide complémentaire du CCAS),
- un plan de financement du projet du bénéficiaire (exemple : facture frais de formation, ...),
- une facture acquittée de la première année d'études.

La commission a été saisie d'un dossier de demande de financement de la part de Madame Emmanuella Ampobeng. Cette aide concerne le financement d'un Master à l'INSSEC Business school. L'étudiante a contracté un prêt de 15 000 € pour financer sa première année, et recherche des co-financements pour la 2ème année. En effet, le stage en entreprise que l'étudiante occupe, ne permet pas de financer la totalité de la seconde année. La commission a donné un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande, en sachant que la délibération cadre prévoit une compensation à l'intéressée, dans un engagement pour la ville dans des missions d'intérêts publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération municipale N° 2016.12.14.39 du 14 décembre 2016 relative au cadre instituant les aides à la scolarité,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le dossier déposé par Madame Emmanuella Ampobeng,

Considérant que ce dossier remplit les critères d'attribution de «l'aide à la scolarité »,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à la scolarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont participé au débat :

Y. BARSACQ : J'aurais souhaité si vous pouvez préciser en contre partie de cette aide financière, vous dites qu'il y a un engagement pour la ville dans des missions d'un intérêt public, vous pouvez développer un peu plus j'imagine que ça doit être dans le milieu associatif je présume ?

M. le Maire : Oui voilà pour ceux qui ont 300 euros, il y a un certain nombre d'heures dans le milieu associatif, pour cette délibération là je ne rappelle plus du niveau d'aide alors sachant que comme tous les étudiants, elle fait beaucoup d'heures à l'université, je pense qu'ils vont être regroupés en une période pendant l'été ou pendant les vacances scolaires. Elle devra faire un certain nombre d'aides ou dans des associations ou dans des services municipaux, mais je ne peux pas vous dire le nombre d'heures très honnêtement je devrais mais je ne suis pas capable de vous le dire ce soir. Ce que je sais enfin pour les autres « coup de pouce », il y en a un certain nombre qui, c'est 20 heures pour les 300 euros, donc il y aura un nombre d'heure je ne sais pas si ça sera multiplié par dix parce que ça me paraît inatteignable mais une centaine d'heures voilà. Mais on le fait et ça marche très bien notamment il y a une association qui accueille, c'est qui qui accueille beaucoup de « coup de pouce » ? C'est l'ASTI, voilà c'est l'ASTI qui accueille beaucoup de « coup de pouce » et vraiment c'est un vrai coup de main à l'association quand les étudiants sont présents et on travaille vous avez vu on en parlait tout à l'heure que la bibliothèque qui est venue au centre ville et cette bibliothèque au centre ville a bien évidemment un afflux bien supérieur et on regarde à ce que justement les étudiants en contre partie viennent à la bibliothèque pour faire répétiteur enfin aider les plus jeunes dans leur travail scolaire et donc on travaille aussi à mettre en place cette aide au cœur de notre nouvelle bibliothèque, je ne crois pas que le métier de répétiteur existe encore mais en tout cas dans cet esprit là. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution de 3 000 euros à Madame Emmanuella Ampobeng en un versement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la dite somme.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017, nature 6714, fonction 422.2.

N° : DEL 2017 02 026

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR FRED BATINA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'un Diplôme d'état Comptabilité et Gestion ; Monsieur Fred BATINA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Fred BATINA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Fred BATINA ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Fred BATINA.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Fred BATINA en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 027

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME MANEL BOUBAYA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence en Langues Littérature et Civilisation Étrangères et Régionales Moyen-

Orient Maghreb ; Madame Manel BOUBAYA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Manel BOUBAYA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Manel BOUBAYA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Manel BOUBAYA.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Manel BOUBAYA en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 028

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME INÈS CHEIKH

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence de Droit ; Madame Inès CHEIKH a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Inès CHEIKH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de

réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Inès CHEIKH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Inès CHEIKH .

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Inès CHEIKH en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 029

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME WAFAE HAYA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'un Master Management et Commerce International ; Madame Wafae HAYA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Wafae HAYA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Wafae HAYA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Wafae HAYA.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Wafae HAYA en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 030

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR SOUFYANE MEKAIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clivoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'un Master Sciences de la vie Bio Int Physio parcours Nutrition Qualité et Santé ; Monsieur Soufyane MEKAIS a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Soufyane MEKAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Soufyane MEKAIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Soufyane MEKAIS.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Soufyane MEKAIS en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 031

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR AYOUB NEJJARI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence Sciences de la vie; Monsieur Ayoub NEJJARI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Ayoub NEJJARI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Ayoub NEJJARI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de la somme de 300 euros à Monsieur Ayoub NEJJARI en un versement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette aide à Monsieur Ayoub NEJJARI.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 032

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR SÉBASTIEN NIPAU

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clivoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'un Master Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Parcours Entraînement Biologie Nutrition et Santé ; Monsieur Sébastien NIPAU a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Sébastien NIPAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Sébastien NIPAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Sébastien NIPAU.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Sébastien NIPAU en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 033

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME DINYA OUACHER

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un cycle intégré en Médecine Dentaire, Madame Dinya OUACHER doit effectuer un stage à l'étranger. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa troisième année d'Odontologie à l'université Fernando Pessoa au Portugal.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Dinya OUACHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Dinya OUACHER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Dinya OUACHER.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à Madame Dinya OUACHER en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 034

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME Ouardia OUACHER

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence Sciences de la vie; Madame Ouardia OUACHER a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Ouardia OUACHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Madame Ouardia OUACHER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Ouardia OUACHER.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Ouardia OUACHER en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 035

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR SAMBA SIDIBE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence en Informatique ; Monsieur Samba SIDIBE a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Samba SIDIBE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Samba SIDIBE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Samba SIDIBE.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Samba SIDIBE en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 036

Objet : VERSEMENT COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR AHMED ZAOUALI

Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros. Ce montant englobe les coups de pouce étudiant, les aides au stage à l'étranger et les bourses BAFA.

Le coup de pouce étudiant est d'un montant de 300 euros et il est versé à des étudiants ayant validé une première année dans l'enseignement supérieur.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

Chaque étudiant doit en retour, dans le cadre d'une contrepartie citoyenne, s'engager bénévolement à hauteur de vingt heures dans une association clicheoise. L'aide n'est versée que sur production du justificatif de cet engagement citoyen.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Informatique; Monsieur Ahmed ZAOUALI a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Ahmed ZAOUALI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Considérant le dossier déposé par Monsieur Ahmed ZAOUALI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Ahmed ZAOUALI.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Ahmed ZAOUALI en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 2017, nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2017 02 037

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "AMITIÉ AÏKIDO CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « AMITIE AIKIDO CLICHY-SOUS-BOIS » a pour objet la pratique et le partage de l'Aïkido. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « AMITIE AIKIDO CLICHY-SOUS-BOIS » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « AMITIE AIKIDO CLICHY-SOUS-BOIS » dont le montant total soit mille huit cents euros (1 800 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 038

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » a pour objet de promouvoir et de pratiquer la musculation et le fitness. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Il est à noter que l'association a créé un emploi d'avenir sur un poste administratif et technique (sportif) pour la gestion et l'animation de la salle de musculation/fitness. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB » dont le montant total soit treize mille euros (13 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

Il est précisé que cette subvention se décompose comme suit : 5 000 € pour le fonctionnement de l'association et 8 000 € pour le contrat d'avenir.

N° : DEL 2017 02 039

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "WUSHU SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « WUSHU SPORTING CLUB » a pour objet de pratiquer et de promouvoir la pratique des arts martiaux, plus particulièrement le karaté, le kung fu, le jujitsu, le taïchi et le sanda. Au regard de l'intérêt que représente ces activités sportives pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « WUSHU SPORTING CLUB » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « WUSHU SPORTING CLUB » dont le montant total soit deux mille euros (2 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 040

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB SPORTIF MATOIS DE BASKET-BALL (CSM BASKET)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLUB SPORTIF MATOIS DE BASKET-BALL (CSM BASKET) » a pour objet de promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité basket-ball et toute autre activité physique et culturelle complémentaire. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « CLUB SPORTIF MATOIS DE BASKET-BALL (CSM BASKET) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « CLUB SPORTIF MATOIS DE BASKET-BALL (CSM BASKET) » dont le montant total soit huit mille cinq cents euros (8 500 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 041

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "SOCIÉTÉ DE CANNE ET DE BOXE FRANÇAISE (SCBF)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « SOCIETE DE CANNE ET DE BOXE FRANCAISE (SCBF) » a pour objet la pratique de la boxe française. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « SOCIETE DE CANNE ET DE BOXE FRANCAISE (SCBF) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « SOCIETE DE CANNE ET DE BOXE FRANCAISE (SCBF) » dont le montant total soit quatre mille euros (4 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 042

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CIRQUE À CLICHY 93" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CIRQUE A CLICHY 93 » a pour objet le développement des arts du cirque sous toutes ses formes. Au regard de l'intérêt que représente l'activité de cette association pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association dénommée « CIRQUE A CLICHY 93 » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « CIRQUE A CLICHY 93 » dont le montant total soit quatre mille euros (4 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 043

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB CANIN DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLUB CANIN DE CLICHY-SOUS-BOIS » a pour objet la pratique de l'éducation canine et des activités d'agility. Au regard de l'intérêt que représente ces activités pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « CLUB CANIN DE CLICHY-SOUS-BOIS » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « CLUB CANIN DE CLICHY-SOUS-BOIS » dont le montant total soit trois mille euros (3 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 044

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LOUISE MICHEL"

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUISE MICHEL » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le VTT/raid, l'escalade, l'accrosport, le handball.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités pour la population scolaire clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUISE MICHEL »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUISE MICHEL » dont le montant total soit mille euros (1 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 045

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND"

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le football, le basket-ball, la gymnastique, le VTT/raid, le tennis, le tennis de table et le cross country.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités pour la population scolaire clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND » dont le montant total soit mille euros (1 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 046

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU"

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le football, le handball, le judo, la gymnastique acrobatique et l'escalade.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités pour la population scolaire clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU » dont le montant total soit mille euros (1 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 047

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "VÉLO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « VELO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB) » a pour objet de soutenir et d'encourager le sport dans la discipline du cyclisme et de donner aux jeunes un but pour leurs loisirs. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « VELO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « VELO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB) » dont le montant total soit cinq mille euros (5 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 048

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » a pour objet la pratique la pratique du football et de l'initiation sportive, de même que toute autre activité de pleine nature tendant au développement physique, moral et civique de tout adhérent des deux sexes. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC) » dont le montant total soit soixante treize mille euros (73 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 049

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » a pour objet la pratique du football en salle. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » dont le montant total soit huit mille cinq cents euros (8 500 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 050

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS » a pour objet la pratique de la gymnastique d'entretien pour adultes. Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : 1

Marie-Florence DEPRINCE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS » : dont le montant total soit sept mille euros (7 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 051

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB) » a pour objet tous les exercices et toutes les initiatives propres à la pratique du judo et disciplines associées. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB) » : dont le montant total soit seize mille euros (16 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 052

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS BOXING

CLUB" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » a pour objet la pratique des activités pugilistiques suivantes : le Kick-Boxing, le Full-Contact, le Muay Thaï, le K-1 Rules et la Boxe Anglaise.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités sportives pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la Commission d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » dont le montant total soit trente six mille euros (36 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 053

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE ALFRED NOBEL"

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ALFRED NOBEL » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collègue et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le : football, basket-ball, gymnastique, VTT/raid, tennis, tennis de table et cross country.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités pour la population scolaire clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ALFRED NOBEL »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ALFRED NOBEL » : dont le montant total soit cinq cent euros (500 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 054

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "LA BOULE CLICHOISE" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « LA BOULE CLICHOISE » a pour objet la pratique et le développement des activités « boulistes » et « sport pétanque ». Elle organise chaque année une manifestation importante : le national à Pétanque. Au regard de l'intérêt que représente ces activités sportives pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « LA BOULE CLICHOISE » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « LA BOULE CLICHOISE » dont le montant total soit cinq mille euros (5 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415. Il est précisé que la subvention se décompose comme suit : 2 000 € pour le fonctionnement du club et 3 000 € d'aide à l'organisation du National à Pétanque.

N° : DEL 2017 02 055

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS - PIEDS AGILES" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS - PIEDS AGILES » a pour objet de pratiquer et développer la randonnée pédestre et de mener toutes actions s'y rapportant.

L'association participe également au programme « sport santé », la randonnée pédestre étant particulièrement recommandée pour la prévention des maladies cardio-vasculaire. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS – PIEDS AGILES » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS - PIEDS AGILES » dont le montant total soit quatre mille cinq cents euros (4 500 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 056

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "MOVING CITY" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « MOVING CITY » a pour objet de pratiquer et promouvoir le taekwondo. Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Il est à noter que l'association a créé un emploi d'avenir sur un poste administratif et technique (sportif). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « MOVING CITY » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « MOVING CITY » dont le montant total soit soixante treize mille euros (73 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415. Il est précisé que cette subvention se décompose comme suit : 65 000 € pour le fonctionnement de l'association et 8 000 € pour le contrat d'avenir.

N° : DEL 2017 02 057

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "TENNIS CLUB CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « TENNIS CLUB CLICHY-SOUS-BOIS » a pour objet tout exercice et toutes initiatives propres à la pratique du tennis. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « TENNIS CLUB CLICHY-SOUS-BOIS » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « TENNIS CLUB CLICHY-SOUS-BOIS » dont le montant total soit dix huit mille euros (18 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 058

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-SOUS-BOIS » a pour objet la pratique du tir à l'arc. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-

SOUS-BOIS » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-SOUS-BOIS » dont le montant total soit trois mille sept cent vingt euros (3 720 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 059

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB SPORTIF MODERNE VOLLEY-BALL" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « CLUB SPORTIF MODERNE VOLLEY-BALL » a pour objet de favoriser la pratique du volley-ball à partir de tous exercices et toutes initiations propres à ce sport et de favoriser la convivialité et l'accueil de nouveaux adhérents. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « CLUB SPORTIF MODERNE VOLLEY-BALL » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « CLUB SPORTIF MODERNE VOLLEY-BALL » dont le montant total soit quatre mille deux cents euros (4 200 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 02 060

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "JJB CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « JJB CLICHY-SOUS-BOIS » a pour objet l'enseignement et le développement des sports de combats et arts martiaux, plus particulièrement le jiu-jitsu brésilien (jiu-jitsu Ne Waza) et le judo. Au regard de l'intérêt que représente ces activités sportives pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « JJB CLICHY-SOUS-BOIS » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « JJB CLICHY-SOUS-BOIS » : dont le montant total soit deux mille euros (2 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

Fin de la séance : 20h30